

# VILLE DE LIEVIN

## **ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE LIEVIN**

Le Maire de la Ville de LIEVIN,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Liévin et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de Liévin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Liévin ;

Vu la décision n° E22000091/59 du 20 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Liévin ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Liévin.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal.

Les règles du Règlement Local de Publicité, relatives aux publicités, préenseignes et enseignes, concernent la commune de Liévin.

#### **ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Il s'agit de la commune de Liévin, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe au Centre Administratif « Les Grands Bureaux » sis au 45 rue Edouard Vaillant.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Valérie QUENNEHEN au Service Politique foncière, Urbanisme et Cadastre de la Mairie de Liévin ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 03.21.44.88.60 et à l'adresse mail : [plu@lievin.fr](mailto:plu@lievin.fr).

### **ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 comprenant :
  - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription d'élaboration du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP) ;
  - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
  - la partie réglementaire ;
  - les annexes y compris les plans de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet d'élaboration du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS).

### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLP de la commune de Liévin, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean-Marc DUMORTIER en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Liévin, soit le Centre Administratif « les Grands Bureaux » sis au 45 rue Edouard Vaillant.

### **ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du RLP de la commune de Liévin se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2022 à 8h au mercredi 26 octobre 2022 à 18h inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Liévin, (<https://lievin.fr/reglement-local-de-publicite/>), accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public au Centre Administratif « les Grands Bureaux » (bureau 217), au 45 rue Edouard Vaillant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi **de 8h à 12h et 14h à 18h**.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au Centre Administratif « les Grands Bureaux » (bureau 217), au 45 rue Edouard Vaillant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi **de 8h à 12h et 14h à 18h**.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Liévin.

**ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra au Centre Administratif « les Grands Bureaux » de Liévin (salle 120) aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 octobre 2022 de 8h à 12h ;
- le vendredi 14 octobre 2022 de 8h à 12h ;
- le mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 18h.

**ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- via le site internet de la commune de Liévin (<https://lievin.fr/reglement-local-de-publicite/>) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique ;
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Centre Administratif « les Grands Bureaux », 45 rue Edouard Vaillant, 62800 Liévin ;

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Liévin (<https://lievin.fr/reglement-local-de-publicite/>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le mercredi 26 octobre 2022 à 18h ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Liévin et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Liévin : <https://lievin.fr/reglement-local-de-publicite/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **ARTICLE 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête**

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au Centre Administratif « les Grands Bureaux » de Liévin situé au 45 rue Edouard Vaillant.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Liévin (<https://lievin.fr/reglement-local-de-publicite/>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

#### **ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liévin, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Le commissaire enquêteur et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Liévin quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté**

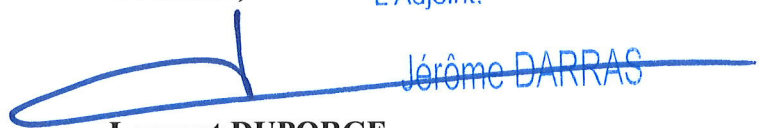
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Pas-de-Calais ;
- au commissaire enquêteur ;
- au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Liévin, le 29 juillet 2022

**Le Maire,**

Par délégation du Maire  
L'Adjoint.



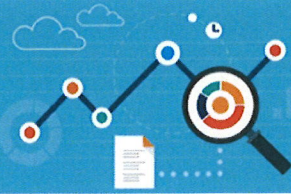
**Laurent DUPORGE,**

**Vice-Président du Conseil Départemental.**

Le Maire de la Commune de LIEVIN en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales certifie que l'arrêté du 29 juillet 2022 transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS le **29 JUL. 2022**, présente un caractère exécutoire.

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE LIEVIN (62)**

**Utilisateur : Cegid Civitas**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	ARRR2002_178
Date de la décision :	2022-07-29 00:00:00+02
Objet :	LIEVIN - ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	062-216205104-20220729-ARRR2002_178-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
062-216205104-20220729-ARRR2002_178-AR-1-1_0.xml	text/xml	938
Nom original :		
arr2022_178.pdf	application/pdf	4424891
Nom métier :		
99_AR-062-216205104-20220729-ARRR2002_178-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	4424891

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juillet 2022 à 15h31min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juillet 2022 à 15h31min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juillet 2022 à 15h31min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juillet 2022 à 15h32min00s	Reçu par le MI le 2022-07-29